



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 5895

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la politique de prévention de l'état des véhicules automobiles. Depuis trois années, les professionnels de l'automobile s'engagent afin de conforter les actions de sécurité routière en organisant des opérations de contrôle technique gratuit afin de prévenir d'éventuels problèmes techniques. Il faut saluer ce genre d'initiative qui permet d'aboutir à des améliorations sensibles de la qualité technique de notre parc automobile, garant aussi d'une sécurité certaine des véhicules. Cela est complémentaire des progrès déjà réalisés à la suite de la mise en place de nouvelles réglementations pour le contrôle technique des véhicules. Toutefois, si les constructeurs automobiles ont innové depuis quelques années en matière de suivi technique des véhicules, il semble que les pouvoirs publics n'envisagent pas d'évolution de la réglementation des contrôles techniques. Pourtant, l'évolution des technologies, la part croissante des équipements électroniques dans les véhicules pourraient justifier un affinement des critères relevant des contrôles techniques des véhicules. C'est pourquoi il lui demande ses intentions en la matière afin de promouvoir la prévention des problèmes techniques sur les véhicules.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne à juste titre l'intérêt, pour la sécurité routière et la protection de l'environnement, des différentes initiatives prises par les professionnels de l'automobile pour sensibiliser les usagers sur l'entretien et le bon état technique de leur véhicule. Ces initiatives viennent en complément du contrôle technique réglementaire des véhicules. La méthodologie technique du contrôle réglementaire français est adaptée en permanence au progrès technique des véhicules et à l'évolution des directives communautaires et des réglementations internationales. Dans toute la mesure du possible, les contrôles réglementaires utilisent des critères de performance d'une fonction plutôt que des critères de construction ou de conception de tel équipement particulier. Bien entendu, les services techniques du ministère collaborent avec les constructeurs automobiles pour adapter les réglementations, chaque fois que cela est nécessaire, aux évolutions de la technique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5895

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3941

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 60